Direction Générale des Services
Pôle Patrimoine et Ressources
Direction des Routes
Sous-Direction Exploitation et Entretien
Agence routière Départementale de Saint-Claude

ARRETE N°ARR_2021_0195_ART_RD25_LESROUSSES
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R 413-1 ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de l'entreprise COLAS NORD EST - LACOSTE en date du 24 février 2021 ;

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et de l'entreprise lors des travaux de pose de conduites d'eau potable route Internationale, il convient de réglementer la circulation sur la **RD 25** – territoire de la commune de **LES ROUSSES** ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sur la RD 25 à **LES ROUSSES** sera réglementée de la façon suivante :

- période : **du lundi 15 mars 2021 au vendredi 14 mai 2021**
- localisation : route de Prémanon, du PR 1+0808 au PR 2+0657
- restrictions : un alternat par feux tricolores
 une limitation à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par l'entreprise COLAS NORD EST LACOSTE – 70 Grande rue – 25520 EVILLERS (contact : 06.74.78.20.21. – alexandra.bachelet@colas.com), sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de St-Claude.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

Publié le : 30/06/2026 10:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/68915

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'Entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Maire de LES ROUSSES, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

LONS-LE-SAUNIER, le 04 MARS 2021
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
Le Sous-Directeur Exploitation et Entretien,

Michel THOMAS

Publié le : 30/06/2026 10:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/68915